

1. Généralités

Il n'existe que peu de règles concernant l'usage de la dénomination et du port du nom en Australie. Par ailleurs, il n'y a aucune disposition légale comme dans la majorité des pays européens, et ce, pour des raisons historiques propres à l'Australie. En effet, ce pays d'immigration réunit des individus de diverses religions et peuples du monde. Tous ont apporté leurs propres règles et aucune loi en Australie ne les a uniformisées ou restreintes.

Conformément au droit coutumier australien, même le nom de famille n'est pas un élément obligatoire du nom juridique d'une personne. Seule la coutume précise que chaque personne reçoit aussi un nom de famille et porte donc un prénom et un nom.

Les titres académiques tels que Dr. ou Prof. ou pasteur ne font pas partie du nom officiel, ils ne sont donc pas mentionnés dans les documents officiels tels que le passeport.

Chaque Etat possède sa propre autorité d'archivage des naissances, mariages et décès.

2. Port du nom dans le cas des conjoints

Il n'existe également aucune disposition légale s'appliquant au port du nom des conjoints.

Lors de la conclusion du mariage, un conjoint peut prendre le nom de l'autre conjoint comme nom de famille commun. Le nom de famille ainsi créé peut être conservé même après la dissolution du mariage.

Si les conjoints choisissent un nom de famille commun, ils ne sont pas obligés d'indiquer de manière formelle le changement de nom sur tous les documents et papiers officiels. Toutefois, s'ils souhaitent changer leur nom de manière officielle, il leur suffit de présenter l'acte de mariage.

Les noms usuels ne sont pas enregistrés.

Après le mariage, les doubles noms sont aussi possibles. Les noms sont alors séparés par un trait d'union.

3. Port du nom dans le cas des enfants

Là aussi, aucune disposition légale n'est en vigueur.

Les parents peuvent ainsi choisir librement un prénom pour leur enfant. Il existe toutefois des règles précises pouvant interdire le port de certains noms.

On admet qu'un enfant porte normalement le nom de son père, sauf si ce dernier ne reconnaît pas la paternité ou ignore tout de celle-ci. Ainsi, il revient essentiellement aux parents de choisir le nom que portera l'enfant.

4. Particularités

Lorsqu'une personne indique son nom et que celui-ci contient des adjonctions ou des particules précises, ces éléments sont repris dans les documents officiels.

5. Exemples d'enregistrement des ressortissants australiens en Suisse

Tout dépend du nom de famille que la personne a choisi. Elle est alors également enregistrée sous ce nom en Suisse.

Exemple :

Passeport de l'homme : Michael Darren King
Enregistrement en Suisse : Michael Darren King

Passeport de la femme : Karen Sophie King
Enregistrement en Suisse : Karen Sophie King

Passeport de l'enfant : Emily Marie King
Enregistrement en Suisse : Emily Marie King

Si la femme ou les deux conjoints choisissent un double nom, par ex. King-Wilson, celui-ci est enregistré en Suisse comme suit :

Karen Sophie King-Wilson et Michael Darren King-Wilson